
BIO SANTÉ 2018-2019

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Durée de blocage de votre investissement : au plus tôt jusqu'au 31 décembre 2026 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, sur décision de la société de gestion.

Document non contractuel à caractère publicitaire, destiné à des clients non professionnels.

Bio Santé 2018-2019 sera principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers, notamment un risque de liquidité et de perte en capital, décrits dans la rubrique « profil de risque » de son règlement. **Bio Santé 2018-2019** est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'AMF le 31/07/2018, et géré par Seventure Partners, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 01-040.

LE FCPI BIO SANTÉ 2018-2019

01



UN INVESTISSEMENT CHERCHANT À AVOIR DES RETOMBÉES SUR L'ÉCONOMIE RÉELLE

Soutenir les PME innovantes et apporter des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques, c'est une des solutions pour insuffler de la croissance et dynamiser la compétitivité de nos économies européennes.

Seventure Partners vous propose aujourd'hui de contribuer à apporter cet élan favorable à l'innovation en investissant, à travers le FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) **Bio Santé 2018-2019** dans des PME de l'UE et de l'EEE⁽¹⁾ évoluant dans le domaine des Sciences de la vie et présentant, selon l'équipe de gestion, un fort potentiel de croissance **en contrepartie d'une prise de risque élevée, notamment un risque de perte capital.**

Bio Santé 2018-2019 visera principalement à :

- renforcer les fonds propres de ces PME sélectionnées par la société de gestion pour leur caractère innovant,
- réinjecter ces ressources dans l'économie au travers d'investissements et de recrutements.

(1) Union Européenne, Espace Economique Européen.

02



PERMETTANT DE BÉNÉFICIER D'UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL⁽²⁾

Réduction IR 2019 maximale pour la souscription de Bio Santé 2018-2019

- 2 160 € pour une personne seule
- 4 320 € pour un couple soumis à imposition commune (respectivement 2400 € et 4800 € en cas de publication du Décret visé au II de l'article 118 de la loi de finances pour 2019)

Un avantage dès la souscription :

vous bénéficiez d'une réduction de votre Impôt sur le Revenu (IR) de 18 % du montant de votre souscription, **hors droits d'entrée**, dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune, sous réserve de conserver vos parts jusqu'au 31 décembre 2024 (durée fiscale). Nous vous rappelons néanmoins que votre investissement dans le FCPI **Bio Santé 2018-2019** est bloqué au minimum jusqu'au 31 décembre 2026 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2028. Cette réduction d'IR est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux, soit 10 000 € en 2019. En cas de publication du Décret visé au II de l'article 118 de la loi de finances pour 2019, vous pourriez bénéficier d'une réduction de votre Impôt sur le Revenu (IR) de 20 % du montant de votre souscription, hors droits d'entrée, dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune, sous réserve de conserver vos parts jusqu'au 31 décembre 2024 (durée fiscale). Dans ce cas, l'actif du FCPI sera investi à hauteur de 80% au moins dans des sociétés innovantes.

Un avantage à la sortie du fonds :

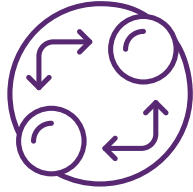
vos revenus et plus-values potentiels sont exonérés d'Impôt sur le Revenu, mais sont soumis aux prélèvements sociaux, **sous réserve d'avoir conservé vos parts pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription** (votre investissement restant bloqué au minimum jusqu'au 31 décembre 2026 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2028).

(2) Selon les dispositions légales et fiscales en vigueur.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué au minimum jusqu'au 31 décembre 2026 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2028, sur décision de la société de gestion. Bio Santé 2018-2019 sera principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI dans la rubrique « profil de risque » de son règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez, et de votre situation individuelle. Vous êtes invité à lire attentivement le document d'informations clés pour l'investisseur qui doit obligatoirement vous être remis préalablement à toute souscription. La documentation réglementaire du FCPI est disponible sur simple demande écrite auprès de Seventure Partners 5/7 rue de Monttessuy, 75007 Paris ou par mail à contact@seventure.fr.

EN 4 POINTS CLÉS

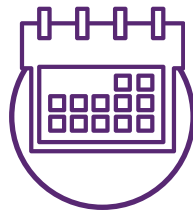
03



EN CONTREPARTIE D'UNE CERTAINE PRISE DE RISQUES

Le profil de risque et rendement du FCPI **Bio Santé 2018-2019** est élevé (niveau 7 sur une échelle de rendement risque de 1 à 7). Le FCPI **Bio Santé 2018-2019** est exposé aux risques inhérents aux investissements dans des entreprises innovantes. Le fonds présente notamment **un risque de perte en capital** car il ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, et **un risque de liquidité** car les investissements réalisés par le fonds sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Il présente aussi un risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières, un risque actions, un risque de crédit, un risque de taux, un risque lié au niveau des frais, et un risque de change. Ces risques sont détaillés dans la rubrique « Profil de risque » du règlement du FCPI, disponible gratuitement et sur simple demande auprès de la société de gestion.

04



ET D'UNE DURÉE DE BLOCAGE DE VOTRE INVESTISSEMENT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2028 MAXIMUM

L'objectif de **Bio Santé 2018-2019** est de créer les conditions favorables à un remboursement des parts au plus tôt le 31 décembre 2026.

Cependant, la société de gestion peut décider de proroger la vie de ce fonds 2 fois 1 année maximum, soit au plus tard le 31 décembre 2028. Les demandes de rachat pourront être acceptées en cours de vie du fonds dans les cas suivants : licenciement, invalidité ou décès du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

MARCHÉ CIBLE

Bio Santé 2018-2019 s'adresse à tout type d'investisseurs. Toutefois, il s'adresse prioritairement aux personnes physiques éligibles à l'Impôt sur le Revenu et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt. Il peut également s'adresser aux personnes physiques souhaitant diversifier leur portefeuille en investissant dans des sociétés innovantes, majoritairement non cotées, évoluant dans le domaine des Sciences de la vie humaine et animale.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué au minimum jusqu'au 31 décembre 2026 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2028, sur décision de la société de gestion. **Bio Santé 2018-2019** sera principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI dans la rubrique « profil de risque » de son règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez, et de votre situation individuelle. Vous êtes invité à lire attentivement le document d'informations clés pour l'investisseur qui doit obligatoirement vous être remis préalablement à toute souscription. La documentation réglementaire du FCPI est disponible sur simple demande écrite auprès de Seventure Partners 5/7 rue de Montessuy, 75007 Paris ou par mail à contact@seventure.fr.

STRATÉGIE DE GESTION

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Bio Santé 2018-2019 investira majoritairement en actions, par le biais d'une entrée au capital de PME de l'UE et de l'EEE⁽¹⁾ innovantes évoluant principalement dans le secteur des sciences de la vie humaines et animales :

- microbiome / nutrition / santé / bien-être
- médicaments
- matériels médicaux
- agriculture et élevage
- biotechnologies industrielles

Parmi les critères retenus par l'équipe de gestion de **Bio Santé 2018-2019** pour sélectionner les entreprises du portefeuille figurent notamment :

- une technologie ou un produit différenciant,
- une équipe managériale capable de développer

l'activité, notamment à l'international,

- une taille de marché significative, avec des barrières à l'entrée identifiées.

Bio Santé 2018-2019 accompagnera des sociétés à des stades de développement très variés : de l'entreprise en amorçage à la PME réalisant jusqu'à 50 M€ de chiffre d'affaires.

Enfin, Seventure Partners s'assurera que les sociétés financées par **Bio Santé 2018-2019** sont compatibles avec sa politique ISR (Investissement Socialement Responsable), disponible sur seventure.fr, rubrique À propos / Engagements ESG.

(1) Sociétés ayant leur siège dans un état de l'Union Européenne, et de l' Espace Economique Européen.

MIEUX SOIGNER À MOINDRE COÛTS, MIEUX CULTIVER ET PRODUIRE NOTRE NOURRITURE

Les capitaux investis dans **Bio Santé 2018-2019** permettront d'accompagner des entreprises proposant des solutions innovantes qui ont notamment pour objectif de répondre à des enjeux de santé publique majeurs :

- mieux soigner les patients pour lesquels les traitements de référence sont inexistantes ou insuffisants ;
- prévenir et mieux diagnostiquer les maladies pour permettre notamment une diminution globale des coûts de santé ;
- soutenir les innovations au service de l'exploitation durable du capital naturel et de la transition agro-énergétique ;
- ou améliorer la qualité de vie de la population.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PME

La notoriété et l'expérience de l'équipe Sciences de la vie de Seventure Partners lui permettent d'identifier et de recevoir de nombreux dossiers chaque année (1 200 en 2018), dans lesquels les PME du secteur des Sciences de la vie exposent leur projet et indiquent leur besoin en financement.

L'équipe de gestion étudie ces projets afin d'évaluer leur pertinence, leur faisabilité, et viabilité financière.

Les projets sélectionnés sont présentés à un comité décisionnaire dont les membres arbitrent de façon collégiale sur l'opportunité de réaliser l'investissement.

Au final, seul un nombre restreint de projets sera retenu et financé.

CARACTÉRISTIQUES DU FCPI

Société de gestion	Seventure Partners
Dénomination	Bio Santé 2018-2019
Code ISIN (Part A)	FR0013349636
Forme juridique	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Date d'agrément AMF	Le 31 juillet 2018
Date de constitution	Le 28 décembre 2018
Dépositaire	CACEIS Bank
Valeur liquidative initiale	100 €
Montant minimal de souscription	500 €
Date limite de souscription	Jusqu'au 31 décembre 2019
Horizon de placement	Jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tôt et jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard, sur décision de la société de gestion
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
Droits d'entrée	5 % maximum, rétrocédés au réseau distributeur
Droits de sortie	0 % selon les conditions prévues au règlement du FCPI
Fiscalité	Sous réserve de conserver les parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription, la réduction d'IR est égale à 18 % des versements effectués (hors droits d'entrée), plafonnés à 12 000 € pour une personne seule et à 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette réduction d'IR est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux, soit 10 000 € en 2019 et sera portée à 20 % en cas de publication du Décret visé au II de l'article 118 de la loi de finances pour 2019.

FRAIS

Le Fonds paiera à la Société de Gestion une commission de gestion de 3 % l'an du montant des souscriptions initiales. La Société de Gestion assumera l'ensemble des frais directs et indirects afférents à la gestion du Fonds. Dans le cas d'une souscription en 2019, les frais et commissions annuels s'élèvent à 4 % les deux premières années suivant l'année de la souscription (dans le cadre d'une souscription en 2019), et à 3 % à compter de la troisième année et jusqu'au 31 décembre 2027 maximum. Aucuns frais ne sont facturés aux sociétés cibles. Ces frais et commissions globalisés sur la durée de vie réglementaire du fonds ne dépasseront pas au total 30 % du montant des souscriptions initiales et ne tiennent pas compte des droits d'entrée éventuels payés par le souscripteur au distributeur. En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné à l'article 199 terdecies-0 A du CGI respectera les plafonds réglementaires prévus dans l'arrêté du 11 juin 2018 pris en application du 2^{ème} alinéa du VII du même article. Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part auprès de la société de gestion Seventure Partners, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement		
Frais de constitution		
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	3 %	0,45 % - 1 %
Frais de gestion indirects ⁽¹⁾		
Total	3,50 %	0,95 % - 1,50 %

(1) Dans le cas de Bio Santé 2018-2019, ces frais sont liés exclusivement aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) ou fonds d'investissement correspondant à une gestion diversifiée des liquidités du fonds avant l'atteinte de son quota d'investissement dans des sociétés innovantes.

– À PROPOS DE SEVENTURE –

Spécialiste du financement de l'innovation, Seventure Partners a pour but d'identifier les potentiels leaders européens de demain et de les accompagner dans leur croissance.

Avec plus de 750 M€ d'actifs gérés ou conseillés au 31 décembre 2018 (engagements nets), Seventure Partners est un des leaders du capital-innovation en Europe. Depuis 1997, elle investit dans des entreprises innovantes présentant selon elle un fort potentiel de croissance, dans les secteurs des Sciences de la vie et des Technologies digitales. Basée à Paris, Seventure Partners s'appuie sur des antennes à Londres, Munich, Bâle et Genève.

Seventure Partners est une filiale de Natixis Investment Managers. Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE.

> Toute l'actualité de Seventure Partners sur www.seventure.fr et sur :



UNE ÉQUIPE DE GESTION INTÉGRÉE ET EXPÉRIMENTÉE

Avec 22 années d'existence et une équipe d'investissement de 14 collaborateurs et 8 consultants exclusifs, Seventure Partners fait figure de pionnière et de leader dans la gestion de FCPI. Forte de 25 salariés,

Seventure Partners dispose d'une expertise approfondie dans les technologies, l'entrepreneuriat et les diverses opérations de capital d'investissement.

UNE EXPERTISE RECONNUE EN SCIENCES DE LA VIE

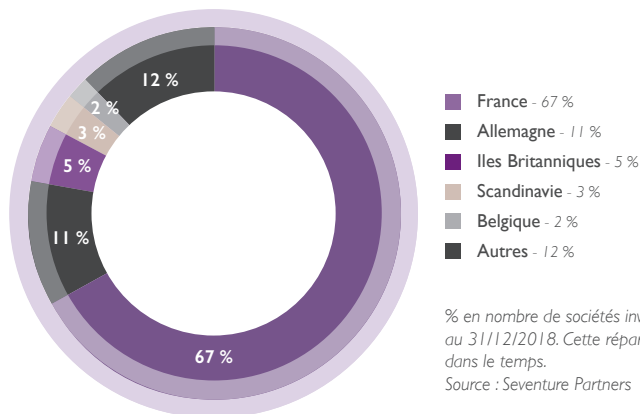
Depuis sa création en 2001, l'équipe Sciences de la vie de Seventure Partners affine sa politique d'investissement, avec l'objectif de toujours garder une longueur d'avance sur les attentes du marché en termes d'innovations produits. Pionnière en Europe de l'investissement dans les biotechnologies industrielles (avec Metabolic Explorer dès 2001), elle investit depuis 2005 dans le secteur de la nutrition santé, point de convergence entre les industries pharmaceutiques et agro-alimentaires. Dès 2008, elle a identifié le domaine du microbiome comme un secteur d'avenir, auquel elle a alloué des ressources humaines et financières significatives. Le champ d'intervention de Seventure Partners englobe désormais l'ensemble des domaines

liés à la santé, incluant également les médicaments et les dispositifs médicaux.

Cette expertise lui a permis de construire un historique de performance solide, illustré en France comme à l'international par de nombreuses introductions en bourse (Mauna Kea, Global Bioenergies, Advanced Accelerator Applications, etc.) et cessions industrielles (OPi, Biancamed, Santaris, etc.) Au-delà du rendement financier, l'équipe Sciences de la vie de Seventure Partners est engagée sur un objectif capital : détecter et financer l'innovation et les technologies de demain qui permettront de soulager, soigner ou guérir des patients.

UNE PRÉSENCE EUROPÉENNE

Seventure Partners dispose de 4 antennes en Europe (Londres, Munich, Bâle et Genève) qui complètent son positionnement en France, facilitent ses investissements à l'étranger, et apportent une véritable diversification géographique à ses FCPI. Cette présence européenne lui permet notamment d'être mieux positionnée pour identifier et saisir les opportunités d'investissement qu'elle considère comme les plus intéressantes.



FCPI SEVENTURE Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota au 31/12/2108



INFORMATION PRÉSENTÉE SOUS LA FORME : FCPI > Année de création – Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota à la date du 28/06/2019 – Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles

BP INNOVATION 14⁽¹⁾ > 2009 – 62,2 % – 30/06/2012
MASSERAN INNOVATION II⁽¹⁾ > 2009 – 79,4 % – 30/04/2011
BP INNOVATION ISF⁽¹⁾ > 2010 – 86,8 % – 30/09/2012
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2010⁽¹⁾ > 2010 – 78,4 % – 31/10/2012
BP INNOVATION 15 > 2010 – 64,5 % – 30/06/2013
BIO SANTE⁽¹⁾ > 2010 – 72,3 % – 30/06/2013
MASSERAN INNOVATION III > 2010 – 79,5 % – 31/05/2013
BP INNOVATION ISF 4⁽¹⁾ > 2011 – 78,2 % – 30/06/2013
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2011⁽¹⁾ > 2011 – 95,6 % – 31/10/2013
SEVENTURE INNOVATION 16⁽¹⁾ > 2011 – 68 % – 31/12/2013
MASSERAN INNOVATION IV > 2011 – 90,8 % – 31/05/2014
SEVENTURE PREMIUM 2012⁽¹⁾ > 2012 – 89,7 % – 31/05/2014
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2012 > 2012 – 109 % – 14/06/2014
SEVENTURE INNOVATION 2012 > 2012 – 75,5 % – 31/12/2014
BIO SANTE 2012⁽¹⁾ > 2012 – 66,9 % – 31/12/2014
MASSERAN INNOVATION V > 2012 – 77,1 % – 31/12/2014
SEVENTURE PREMIUM 2013 > 2013 – 102,4 % – 27/01/2016
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2013 > 2013 – 101,1 % – 27/01/2016
SEVENTURE PREFERENCE INNOVATION 2013 > 2013 – 82,5 % – 31/08/2016
BIO SANTE 2013 > 2013 – 63 % – 31/08/2016

MASSERAN INNOVATION VI > 2013 – 82,6 % – 31/08/2016
SEVENTURE PREMIUM 2014 > 2014 – 91,3 % – 20/01/2018
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2014 > 2014 – 94,1 % – 20/01/2018
SEVENTURE PREFERENCE INNOVATION 2014 > 2014 – 85,7 % – 31/08/2018
BIO SANTE 2014 > 2014 – 70 % – 31/08/2018
MASSERAN INNOVATION VII > 2014 – 85,6 % – 31/08/2018
SEVENTURE PREMIUM 2015 > 2015 – 89,7 % – 31/01/2019
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2015 > 2015 – 115,7 % – 31/01/2019
BIO SANTE 2015 > 2015 – 63 % – 31/08/2019
MASSERAN INNOVATION VIII > 2015 – 66,9 % – 31/08/2019
CONNECT INNOVATION 2015 > 2015 – 66,9 % – 31/08/2019
CONNECT INNOVATION ISF 2016 > 2016 – 46,9 % – 18/01/2020
BIO SANTÉ 2016-2017 > 2016 – 20,6 % – 31/08/2020
CONNECT INNOVATION 2016-2017 > 2016 – 18,4 % – 31/08/2020
CONNECT INNOVATION ISF 2017-2018 > 2017 – 22,5 % – 31/08/2020
BIO SANTÉ 2018-2019 > 2018 – - % – 28/08/2022
SAPIENS INNOVATION 2018-2019 > 2018 – - % – 28/08/2022

(1) Fonds en préliquidation.

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué au minimum jusqu'au 31 décembre 2026 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2028, sur décision de la société de gestion. Bio Santé 2018-2019 sera principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI dans la rubrique « profil de risque » de son règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez, et de votre situation individuelle. Vous êtes invité à lire attentivement le document d'informations clés pour l'investisseur qui doit obligatoirement vous être remis préalablement à toute souscription. La documentation réglementaire du FCPI est disponible sur simple demande écrite auprès de **Seventure Partners : 5/7 rue de Monttessuy, 75007 Paris** ou par mail à : contact@seventure.fr

BIO SANTÉ 2018-2019

Ce document non contractuel, à caractère publicitaire, est réalisé par Seventure Partners et achevé de rédiger le 04/10/2019.

Le FCPI Bio Santé 2018-2019 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'AMF le 31/07/2018 et géré par Seventure Partners, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 362 624 €.



Seventure Partners intègre les enjeux ISR dans sa politique d'investissement, notamment en intégrant des clauses ESG dans les pactes d'actionnaires. Seventure Partners est signataire des UNPRI (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies) et de la Charte d'Engagements de France Invest.

SEVENTURE PARTNERS
5/7, rue de Montessuy, 75007 Paris
327 205 258 RCS Paris
Agrément AMF GP 01-040

